

UBP Asset Management (Europe) S.A.

287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg N° B 177 585

INFORMATION ET AVIS AUX ACTIONNAIRES DE

UBAM - EM RESPONSIBLE LOCAL BOND

Luxembourg, le 26 janvier 2024

Chers Actionnaires,

UBP Asset Management (Europe) S.A. (ci-après la « Société de gestion »), avec l'approbation du Conseil d'administration d'UBAM, vous informe des décisions suivantes relatives au compartiment UBAM - EM Responsible Local Bond (ci-après le « Compartiment ») :

À compter du 26 février 2024, date d'entrée en vigueur des changements visés ci-après (la « Date d'entrée en vigueur »), la politique d'investissement actuelle du Compartiment sera modifiée comme suit (surligné en gras) :

Politique d'investissement actuelle

Compartiment activement géré libellé en USD et qui investit ses actifs nets principalement en obligations à taux fixes ou variables libellées dans des devises locales de Pays émergents ou frontières et dont l'émetteur :

- est un émetteur souverain domicilié dans des Pays émergents ou frontières, ou ;
- est une société domiciliée dans des Pays émergents ou frontières, ou ;
- est une société domiciliée dans tous pays mais dont le sous-jacent est lié directement ou indirectement à des Pays émergents ou frontières, ou ;
- est une société dont les risques sont liés directement ou indirectement à des Pays émergents ou frontières, ou ;
- est une agence internationale ou supranationale ou une banque de développement.

Les pays émergents peuvent inclure des investissements en Chine via Bond Connect jusqu'à 20 % de la Valeur Nette d'Inventaire. Veuillez vous reporter au chapitre « [FACTEURS DE RISQUE](#) » de ce prospectus.

Les Pays frontières comprennent, sans s'y limiter : Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Belize, Bolivie, Cameroun, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Salvador, Éthiopie, Gabon, Géorgie, Ghana, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nigeria, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Sénégal, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tunisie, Ouzbékistan, Vietnam et Zambie.

Veuillez vous reporter au chapitre « [FACTEURS DE RISQUE](#) » de ce Prospectus pour consulter les risques liés aux Pays frontières.

Les obligations affichent, au niveau de l'émission ou de l'émetteur, au minimum une notation de crédit B- (d'après le classement de Fitch et de S&P) ou B3 (d'après le classement de Moody's), ou une note équivalente attribuée par une autre agence de notation.

Exception à cette règle :

- jusqu'à 15 % des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations ayant une notation inférieure à B- (d'après le classement de Fitch et S&P) ou une notation inférieure à B3 (d'après le classement de Moody's), ou bénéficiant d'une notation équivalente d'après le classement d'une autre agence de notation, et
- jusqu'à 15 % des actifs nets peuvent être investis dans des obligations non notées.

Le Compartiment pourra être exposé à hauteur de :

- 15 % dans des obligations en devise locale émises par des entreprises ou des émetteurs quasi-souverains des marchés émergents, qui sont notées au minimum BB selon la notation MSCI ESG et qui

n'enfreignent pas les normes et principes internationaux (c'est-à-dire sans drapeau rouge de controverse attribué par MSCI ESG Research).

- 15 % en termes d'allocation par Pays émergent.

Le Compartiment vise à dégager une performance en investissant dans des obligations et des devises des Pays émergents, tout en offrant des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) supérieures à son indice de référence, l'indice JP Morgan ESG GBI-EM Global Diversified Index. L'indice de référence présente lui-même des caractéristiques ESG plus saines que les obligations traditionnelles en devise locale des marchés émergents, grâce à sa construction qui tient compte de l'évaluation ESG des émetteurs souverains réalisée par deux fournisseurs de données ESG : Sustainalytics et RepRisk. Il n'est toutefois pas directement aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales que le Compartiment cherche à atteindre. Celles-ci sont décrites ci-dessous.

Afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment dispose d'une allocation minimale de 20 % aux obligations libellées en devises locales des Pays émergents ou frontières qui sont :

- soit des obligations axées sur la durabilité, telles que, sans s'y limiter, des obligations sociales, vertes, durables ou bleues émises par des émetteurs supranationaux, souverains émergents ou sociétés émergentes,
- soit émises par des agences supranationales, des organisations internationales ou des banques de développement telles que, sans s'y limiter, la Banque mondiale, l'IFC ou l'EBRD, qui aident à financer le développement durable dans les pays émergents.

Ces investissements contribuent au financement de certains objectifs environnementaux ou sociaux, notamment des projets visant à atténuer le changement climatique et à promouvoir l'égalité des sexes ou la scolarisation des femmes.

Le Compartiment promouvra en particulier les caractéristiques sociales et vise un score social supérieur à celui de son indice. Ce score social, mesuré par MSCI, couvre des thèmes relatifs aux émetteurs souverains tels que le capital humain, l'éducation, l'inégalité entre les sexes, les niveaux de santé, la liberté de travail, la qualité des infrastructures, aspects essentiels au développement des pays émergents. En ce qui concerne les émetteurs privés, le score social tient compte de questions telles que le bien-être du personnel, la santé et la sécurité, les normes relatives aux pratiques de travail dans la chaîne d'approvisionnement.

Le Compartiment vise également à promouvoir les bonnes pratiques de gouvernance. Les références des émetteurs en matière de gouvernance font l'objet d'une évaluation dans le cadre de recherches internes ou externes. En ce qui concerne les facteurs de gouvernance, nous prenons en compte, à titre d'exemple, l'efficacité du système réglementaire, la stabilité du gouvernement et le respect des droits de propriété d'un émetteur souverain. Ces facteurs comprennent notamment les Indices de la facilité de faire des affaires et les Indicateurs de développement de la Banque mondiale. Le Compartiment ne s'efforce pas de mettre au point les meilleurs facteurs de gouvernance individuels, mais plutôt d'améliorer le Score de gouvernance par rapport à son indice, tel que mesuré par MSCI ESG Research.

En outre, le Compartiment vise à présenter une qualité ESG globalement supérieure à celle de son indice. Ce résultat est mesuré à l'aide de l'indice « ESG Quality Score » du classement MSCI ESG Research. Cet indicateur mesure la capacité des participations sous-jacentes à gérer les principaux risques et opportunités à moyen et long terme découlant de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Il calcule l'exposition de chaque émetteur souverain aux principaux risques ESG. L'analyse tient compte de la mesure dans laquelle un émetteur souverain a développé des politiques robustes et a fait preuve d'un solide historique de performance dans la gestion de son niveau spécifique de risques ou d'opportunités.

La stratégie d'investissement du Compartiment s'appuie sur l'évaluation ESG, du crédit et macroéconomique afin de combiner une performance ajustée du risque financier conforme ou supérieure à celle du marché local des obligations souveraines EM sur l'horizon d'investissement, avec des caractéristiques sociales supérieures à celles de son indice de référence. Le processus d'investissement comprend une analyse ESG qui combine des recherches internes et externes menées par divers fournisseurs de données ESG, notamment, mais sans s'y limiter, MSCI ESG Research, RepRisk, ainsi que des organisations reconnues comme la Banque mondiale, Transparency International ou Freedom House. En particulier, le Gestionnaire

d'investissement a développé un modèle exclusif de notation souveraine ESG, qui combine des données ESG historiques et un sentiment prospectif pour classer les pays en termes de qualité ESG relative.

Le modèle tient compte de plus de 20 indicateurs E, S et G, tels qu'un bilan en matière des droits de l'homme d'un émetteur souverain, la stabilité du gouvernement ou sa réponse politique au changement climatique. Pour chacun de nos indicateurs de durabilité, le Gestionnaire d'investissement tient compte de la position relative d'un pays par rapport à des pays comparables. Le Gestionnaire d'investissement accorde une attention particulière aux facteurs de gouvernance car il estime qu'ils ont le plus grand impact potentiel sur la capacité d'un pays à mettre en œuvre des politiques environnementales robustes et à obtenir des résultats sociaux favorables. Il tient également compte de la tendance (dynamique) de ces indicateurs pour récompenser les pays présentant de meilleures références ESG. Le score basé sur le modèle est ensuite ajusté en fonction du PIB par habitant afin d'éviter le parti pris inhérent à certains indicateurs E, S et G, selon lequel les pays les plus riches ont tendance à avoir des scores ESG plus élevés indépendamment des efforts qu'ils déploient actuellement pour améliorer leurs résultats ESG. Ce modèle est complété par une évaluation interne prospective qui permet au Gestionnaire d'investissement de refléter des changements plus récents dans les politiques susceptibles d'influencer la qualité ESG. Les scores ESG qui en résultent sont normalisés sur une échelle de 0 à 100, le pays le moins performant ayant obtenu un score de 0 et le pays le plus performant ayant obtenu un score de 100. Les scores ESG sont révisés chaque trimestre.

Pour les émetteurs privés ou supranationaux, le Compartiment s'appuie sur une évaluation ESG externe et/ou sur une analyse ESG et de crédit menée par le Gestionnaire d'investissement.

L'analyse ESG couvre au moins 90 % du portefeuille du Compartiment.

Le processus d'investissement comprend une première phase de filtrage de l'univers d'investissement, reposant sur le modèle ESG interne du Gestionnaire d'investissement et d'autres contraintes ESG, et une deuxième phase combinant intégration ESG et considérations financières à des fins de construction de portefeuille.

Émetteurs souverains

- Les pays affichant un score ESG dans les 66 % les plus élevés de l'univers d'investissement du Compartiment sont considérés comme des pays dans lesquels il est bon d'investir, notamment dans des obligations souveraines, des obligations supranationales ou des obligations d'entreprises libellées dans la devise locale du pays.
- Les pays dont le score ESG se situe dans les 33 % les plus bas de l'univers d'investissement du Compartiment sont considérés comme des pays dans lesquels il n'est pas bon d'investir, sauf par le biais d'instruments centrés sur le développement durable (p. ex. des instruments écologiques, sociaux, durables) ou d'obligations supranationales / d'agences de développement libellés dans la devise de ces pays.

En outre, les émetteurs souverains sont exclus si :

- ils sont identifiés comme des régimes oppressifs, tels que définis par un score de liberté mondial égal ou inférieur à 7 par Freedom House ;
- ils figurent sur des listes de sanctions internationales (telles que, notamment, celles de l'UE, de l'ONU, de l'OFAC, etc.) ;
- leur notation MSCI ESG est CCC.

Émetteurs privés et quasi-souverains

Les émetteurs privés et autres quasi souverains sont exclus si :

- leur notation MSCI ESG est B ou CCC ;
- ils portent un drapeau rouge de controverse attribué par MSCI ESG Research, c'est-à-dire qu'ils sont identifiés comme étant en violation des normes et principes internationaux, tels que, notamment, le Pacte mondial des Nations unies (« UN Global Compact »), l'OIT... ;
- ils sont impliqués dans des armes controversées et d'autres activités commerciales litigieuses telles que définies dans la politique d'investissement responsable de l'UBP (par exemple le tabac, le charbon... en fonction des seuils de revenus applicables).

Si la notation ESG d'un émetteur est rétrogradée en dessous de BB, le Gestionnaire d'investissement doit ajuster le portefeuille, dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Le processus de sélectivité ESG conduit à une réduction de l'univers d'investissement d'au moins 20 %. L'univers d'investissement est constitué de pays émergents dont les marchés de la dette souveraine locale négociable sont accessibles aux investisseurs étrangers. La liste est disponible sur www.ubp.com et est révisée chaque année ou de façon ponctuelle en cas de modification du régime de change, comme l'instauration ou la suppression de contrôles des capitaux.

Une fois le filtrage de l'univers d'investissement finalisé, le choix des instruments financiers peut également prendre en compte les caractéristiques environnementales et/ou sociales, le Compartiment ayant la possibilité d'opter pour des instruments traditionnels ou axés sur la durabilité. Ceci peut en outre avoir pour effet de favoriser les émetteurs présentant de meilleures références ESG.

Enfin, le processus tiendra compte de l'évaluation du Gestionnaire d'investissement de l'évolution économique et politique des pays émergents et des tendances macroéconomiques mondiales. La stratégie financière traite les risques de duration et de change liés aux obligations des marchés locaux des marchés émergents comme deux sources de rendement distinctes. Le processus de duration vise à opérer une distinction entre les pays dont le cycle économique affiche des signes de surchauffe et ceux qui sont en phase de refroidissement par une allocation excessive à ces derniers par rapport aux premiers. Le risque de change de chaque pays est analysé au moyen d'une fiche d'évaluation des facteurs de risque fondamentaux, techniques, événementiels et de gouvernance. L'allocation des entreprises repose sur le processus de recherche ascendante des analystes du Gestionnaire d'investissement, en plus de son point de vue fondamental sur la devise.

Le Compartiment comprend une combinaison d'investissements :

- Investissements alignés sur les caractéristiques E/S - utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Ces investissements peuvent comprendre :
 - des investissements durables qui sont considérés comme des investissements durables, tels que les obligations vertes ou durables ;
 - d'autres caractéristiques E/S : investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;
- d'autres investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques E/S, ni qualifiés d'investissements durables.

Dans le cas d'investissements durables, le Gestionnaire d'investissement tient compte du « principe DNSH » (« Do No Significant Harm ») consistant à « ne pas causer de préjudice important » (article 16 SFDR).

Bien que le Compartiment cherche à atteindre certaines caractéristiques environnementales et sociales, il a également un objectif de performance financière. À cette fin, certains investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues par la politique d'investissement du Compartiment peuvent être inclus.

Toutefois, pour garantir des mesures de protection environnementales ou sociales minimales, les émetteurs souverains et privés doivent respecter une série de critères d'éligibilité tels que décrits ci-dessus (y compris, par exemple, un score de liberté, qui combine à la fois les droits politiques et les libertés civiles, supérieurs à 7 pour un émetteur souverain, ou, pour un émetteur privé, la conformité aux normes internationales). Dans ce dernier cas, des violations graves sont identifiées par MSCI qui signalent des controverses graves (« drapeaux rouges ») dans au moins l'un des domaines suivants : environnement, social, gouvernance, droits de l'homme et droits du travail. Les émetteurs porteurs de ces drapeaux rouges sont exclus.

Le Compartiment peut investir dans des instruments dérivés, notamment des swaps de taux d'intérêt, des contrats à terme standardisés et des options de change à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. Ces instruments ne contribuent pas à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par la politique d'investissement du Compartiment, mais des directives sont établies pour s'assurer qu'elles n'ont pas d'impact négatif sur ces caractéristiques selon les règles suivantes :

- Les swaps de taux d'intérêt (IRS) ne sont autorisés que dans les devises de pays affichant un score ESG dans les 66 % les plus élevés du modèle de notation ESG du Gestionnaire d'investissement.

- Contrats de change à terme, contrats à terme non livrables (NDF) et options de change :
 - ils ne sont autorisés qu'à des fins d'investissement (positions longues), de couverture ou d'exposition courte nette dans les devises de pays affichant un score ESG dans les 66 % les plus élevés du modèle de notation ESG du Gestionnaire d'investissement.
 - ils ne sont autorisés qu'à des fins de couverture ou d'exposition courte nette dans les devises de pays affichant un score ESG dans les 33 % les moins élevés du modèle de notation ESG du Gestionnaire d'investissement.
- Credit Linked Notes (CLN) : ils ne sont autorisés que dans le cas où l'exposition sous-jacente au risque de change représente un pays affichant un score ESG dans les 66 % les plus élevés du modèle de notation ESG du Gestionnaire d'investissement.

En outre, dans tous les cas, les expositions de marché longues à des fins d'investissement par le biais d'instruments dérivés visés ci-dessus ne sont pas autorisées pour les devises de pays d'émission affichant un score MSCI ESG inférieur à B ou pour les pays considérés comme des pays dans lesquels il n'est pas bon d'investir en raison de sanctions financières ou d'autres critères présentés ci-après.

Le Gestionnaire d'investissement cherche à évaluer les principaux impacts négatifs potentiels de ses investissements souverains durables, tels que les violations au niveau social, en évitant par exemple les régimes oppressifs et en limitant l'impact négatif potentiel principal de ses investissements durables d'entreprise principalement par le biais de son filtrage basé sur les normes (par exemple, la conformité aux directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales (« OECD Guidelines for Multinational Enterprises »), le Pacte mondial des Nations unies (« UN Global Compact »)). Le Gestionnaire d'investissement peut chercher à évaluer d'autres impacts négatifs potentiels. Cela peut toutefois être entravé par la disponibilité limitée des données pour certains indicateurs, compte tenu de la nature des investissements sur les marchés émergents.

Le Gestionnaire d'investissement s'engage à inclure, entre autres, des investissements dans des activités durables telles que définies par le Règlement sur la Taxinomie. Plus particulièrement, par le biais de son analyse ESG, de l'allocation de l'utilisation du produit des obligations, de l'engagement et, si nécessaire, de l'utilisation de fournisseurs de données externes, le Gestionnaire d'investissement cherchera à sélectionner des investissements à impact limité qui contribuent de manière significative à l'atténuation du réchauffement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique, tout en respectant le principe « Do No Significant Harm (DNSH) » consistant à « ne pas causer de préjudice important » de l'UE. À la date du présent prospectus, les informations nécessaires pour déterminer la proportion exacte des investissements conformes à ce Règlement restent très limitées. Par conséquent, la proportion minimale des investissements alignés sur le Règlement sur la Taxinomie est actuellement fixée à 0 %. Dès que des données supplémentaires seront disponibles, le prospectus sera mis à jour avec la proportion applicable.

Le Gestionnaire d'investissement reconnaît que les risques en matière de durabilité décrits au chapitre « [FACTEURS DE RISQUE](#) » peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment. L'évaluation des risques en matière de durabilité est complexe et nécessite des jugements subjectifs, qui peuvent être basés sur une analyse ESG qui combine des recherches internes et externes menées par divers fournisseurs de données ESG, y compris, mais sans s'y limiter, MSCI ESG Research, ISS ou RepRisk. Ces données qui pourraient être difficiles à obtenir et/ou incomplètes, estimées, obsolètes ou autrement très inexactes ne peuvent pas garantir que l'évaluation du Gestionnaire d'investissement déterminera correctement l'impact des risques de durabilité sur les investissements du Compartiment.

De plus amples informations sur le Règlement SFDR sont disponibles dans l'Annexe relative au Règlement SFDR.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce Compartiment s'adresse à l'investisseur qui recherche dans son portefeuille une allocation dans des obligations de pays émergents bien diversifiées mais présentant un profil de risque élevé dû à la volatilité importante liée aux marchés émergents. L'investisseur doit avoir de l'expérience dans les produits volatils et les marchés financiers, et en particulier, les marchés liés aux Pays émergents. Il doit considérer un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir supporter des pertes significatives.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue

- *Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels*
- *Effet de levier anticipé : 500 %. Il est rappelé que l'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.*

Nouvelle politique d'investissement

Compartiment activement géré libellé en USD et qui investit ses actifs nets principalement en obligations à taux fixes ou variables libellées **dans toute devise**, ce qui inclut les devises locales de Pays émergents et dont l'émetteur :

- est un émetteur souverain domicilié dans des Pays émergents, ou ;
- est une société domiciliée dans des Pays émergents, ou ;
- est une société domiciliée dans tous pays mais dont le sous-jacent est lié directement ou indirectement à des Pays émergents, ou ;
- est une société dont les risques sont liés directement ou indirectement à des Pays émergents, ou ;
- est une agence internationale ou supranationale ou une banque de développement, ou ;
- **est inclus dans l'indice J.P. Morgan ESG GBI-EM Global Diversified (JESG GBI-EM GD) (l'« Indice de référence »).**

Les pays émergents peuvent inclure des investissements en Chine via Bond Connect jusqu'à 20 % de la Valeur Nette d'Inventaire. Veuillez vous reporter au chapitre « [FACTEURS DE RISQUE](#) » de ce prospectus.

Veuillez vous reporter au chapitre « [FACTEURS DE RISQUE](#) » de ce prospectus pour consulter les risques liés aux Pays émergents et frontières.

À titre d'exception à la règle générale applicable aux Compartiments obligataires, ce Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des produits « High Yield » et/ou des valeurs mobilières de Pays émergents selon les règles de notation exposées à la section intitulée « [Compartiments obligataires](#) ». L'exposition aux Pays émergents et à haut rendement peut être accrue jusqu'à 150 % de ses actifs nets par le biais d'instruments dérivés, à l'exclusion de l'exposition à des devises étrangères. En outre, l'exposition de change est gérée de façon souple.

Le Compartiment peut investir jusqu'à

- 10 % en ETF à revenu fixe des Marchés émergents,
- 5 % en Obligations convertibles contingentes

Le Compartiment peut investir dans des instruments dérivés sur taux d'intérêt, de change et de crédit, tels que des CDS, CDS indiciels, contrats de change à terme (NDF notamment), options de change, swaps de taux d'intérêt, contrats à terme, options, Credit Linked Notes et FX Linked Notes. Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

Le Compartiment pourra être exposé à hauteur de :

- 15 % dans des obligations en devise locale émises par des émetteurs privés ou quasi-souverains des marchés émergents,
- 20 % en termes d'allocation par émetteur souverain de marchés émergents,
- 20 % en termes d'allocation par émetteur supranational.

Utilisation des Indices de référence

Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire d'investissement a le pouvoir discrétionnaire de choisir les investissements du Compartiment. À cette fin, le Gestionnaire d'investissement se référera aux éléments suivants :

- **Indice J.P. Morgan ESG GBI-EM Global Diversified (JESG GBI-EM GD) (l'« Indice de référence ») à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré de divergence par rapport à l'Indice de référence) pris par le Compartiment demeure**

approprié au regard de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement n'est pas lié par la pondération de l'Indice de référence lors de la sélection des Titres de l'Indice de référence. La couverture géographique et les exigences environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») (décrites ci-dessus) de l'objectif et de la politique d'investissement peuvent avoir pour effet de limiter l'écart possible des participations du portefeuille par rapport à l'Indice de référence. L'Indice de référence doit être utilisé par les investisseurs à des fins de comparaison des performances du Compartiment.

- **Indice J.P. Morgan GBI-EM Global Diversified (GBI-EM GD) (l'« Indice de référence ESG Reporting »)** afin d'évaluer l'impact des critères de sélection ESG sur l'univers d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence ESG Reporting n'est pas destiné à être utilisé dans le cadre de la construction du portefeuille du Compartiment, à des fins de gestion des risques pour surveiller le risque actif ou pour comparer la performance du Compartiment. De plus amples informations sont disponibles sur le site du fournisseur de l'Indice de référence à l'adresse www.jpmorgan.com/insights/research/index-research/composition-docs.

Le Gestionnaire d'investissement reconnaît que les risques en matière de durabilité décrits au chapitre « [FACTEURS DE RISQUE](#) » peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment. L'évaluation des risques en matière de durabilité est complexe et nécessite des jugements subjectifs, qui peuvent être basés sur une analyse ESG qui combine des recherches internes et externes menées par divers fournisseurs de données ESG, y compris, mais sans s'y limiter, MSCI ESG Research, ISS ou RepRisk. Ces données qui pourraient être difficiles à obtenir et/ou incomplètes, estimées, obsolètes ou autrement très inexactes ne peuvent pas garantir que l'évaluation du Gestionnaire d'investissement déterminera correctement l'impact des risques de durabilité sur les investissements du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans des instruments dérivés. Les instruments dérivés ne contribuent pas à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. L'utilisation d'instruments dérivés ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les caractéristiques E et S.

Bien que ce Compartiment soit classé Article 8 selon le Règlement SFDR, ses investissements sous-jacents ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Article 7 du Règlement sur la Taxinomie de l'UE).

Ce Compartiment promeut les caractéristiques E et/ou S et dispose d'une proportion d'investissements durables tels que décrits dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus. De plus amples informations sur les approches ESG et en matière de Taxinomie du Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles SFDR jointes au présent Prospectus.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce Compartiment s'adresse à l'investisseur qui recherche dans son portefeuille une allocation dans des obligations de pays émergents bien diversifiées mais présentant un profil de risque élevé dû à la volatilité importante liée aux marchés émergents. L'investisseur doit avoir de l'expérience dans les produits volatils et les marchés financiers, et en particulier, les marchés liés aux Pays émergents. Il doit considérer un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir supporter des pertes significatives.

- **Calcul du risque : méthodologie de la VaR relative La VaR du Compartiment sera comparée à la VaR de J.P. Morgan ESG GBI-EM Global Diversified (JESG GBI-EM GD).**

- *Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels*

Effet de levier anticipé : 500 %. Il est rappelé que l'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

Les actionnaires du compartiment UBAM - EM Responsible Local Bond qui sont en désaccord avec les changements susmentionnés pourront demander sans frais le rachat de leurs actions dans ce Compartiment

pendant une période d'un mois à compter de la date de publication du présent avis jusqu'à la Date d'entrée en vigueur.

UBP Asset Management (Europe) S.A.